



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 25-20230624

**Augmentation du capital social de la SPL Maraïna
Désignation du représentant de la commune du Tampon
à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20230624

**Augmentation du capital social de la SPL Maraïna
Désignation du représentant de la commune du Tampon
à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération n°05-20201219 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 approuvant l'entrée de la commune au capital de la SPL Maraïna en tant qu'actionnaire,

Vu le rapport n° 25-20230624 présenté au Conseil municipal du 24 juin 2023,

Considérant que, suite à la délibération susmentionnée, le Conseil Municipal a désigné son représentant à l'Assemblée générale et dans les Comités de gouvernance, en la personne de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon,

Considérant que la prochaine Assemblée générale de la SPL Maraïna se tiendra le 29 juin 2023 afin de constater les souscriptions reçues dans le cadre de la quatrième tranche d'augmentation de capital lancée par la société,

Considérant que la commune a été sollicité par la SPL pour une délibération du Conseil municipal afin de désigner le représentant de la commune à cette Assemblée générale,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),

Article 1 de désigner son représentant à l'Assemblée générale de la SPL Maraïna qui se tiendra le 29 juin 2023 et de le mandater afin de participer au vote relatif à la validation de la quatrième tranche d'augmentation de capital,

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,